

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **778/2026/RH**
Conseil d'Administration du 27 mars 2026

Sujet : Campagne de recrutement des ATER et des enseignants contractuels du second degré - rentrée 2026

La campagne de recrutement des ATER et des enseignants contractuels du second degré est destinée à répondre aux vacances conjoncturelles de postes constatées entre deux campagnes d'emploi et à fournir les moyens RH permettant d'assurer la continuité des services d'enseignement à la rentrée universitaire 2025/2027.

Cette année, la campagne de recrutement s'opèrera en 2 phases :

- une phase principale de recrutement
- une phase complémentaire de recrutement

En raison de fortes contraintes tant sur la masse salariale que sur le plafond d'ETPT autorisé par l'Etat, les règles de gestion de cette campagne évoluent par rapport aux années précédentes.

Ainsi, pour la phase principale, trois possibilités de recrutement sont possibles :

1. recrutements d'ATER sur postes dits « ministériels » dans la limite des supports budgétaires disponibles dans les composantes concernées (soit 14,5 ETPT pour l'ensemble de l'établissement)
2. recrutements d'ATER et contractuels second degré financés sur le budget ressources propres de l'Université, dans la limite d'une enveloppe de 30 ETPT
3. recrutements d'ATER et contractuels second degré financés sur la partie ressources propres du budget de la composante

Afin de mener à bien les opérations de recrutement, tout en maintenant une vigilance accrue à l'équilibre financier de l'établissement il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la volumétrie globale pour la campagne de recrutement des ATER et CDD second degré 2026/2027 à :

- **14, 5 ETPT sur le budget Etat** correspondant aux supports budgétaires des emplois d'ATER dits « ministériel » (P1)
- **30 ETPT financés sur le budget centralisé** de l'Université via l'utilisation d'une enveloppe spécifique de ressources propres de l'Université (P2)

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 29
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

Fait à Limoges, le 27 mars 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 30 mars 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges